

Foire aux Questions concernant les transports scolaires

<p>Tous les enfants peuvent-ils prendre les bus ?</p> <p>Non, des transports scolaires ne sont organisés que pour les élèves déplacés dans un autre village, dont le domicile est à plus de 2,5 kms ou dont le trajet du domicile à l'école n'offre pas toutes les garanties de sécurité. Pour les trajets domicile-école uniquement.</p>	<p>Quelles règles s'appliquent concernant les transports ?</p> <p>Le règlement relatif au transports scolaires s'applique. Il est disponible sur le site internet de l'APEJ. https://apej.ch/transports-scolaires/</p>	<p>Le bus attend-il tous les enfants avant de partir ?</p> <p>Non, le bus part à l'heure prévue afin de respecter son horaire.</p>	<p>Je ne veux pas/plus que mon enfant prenne le bus.</p> <p>Les transports scolaires sont organisés et mis à disposition mais pas obligatoires. Nous encourageons les parents à les utiliser pour des questions de circulation et sécurité aux abords des écoles.</p>	<p>J'ai des questions concernant les horaires de bus.</p> <p>La Hotline de Car Postal pourra vous répondre. Tél. : 0848 40 20 40</p>
<p>A quoi sert le « Permis Bus » ?</p> <p>Il autorise l'utilisation du bus. Il rappelle les règles à observer, de même que les horaires du bus de l'élève en question. L'enfant doit l'avoir avec lui.</p>	<p>Et si mon enfant ne respecte pas les règles dans le bus ?</p> <p>Un avertissement est adressé à l'élève et ses représentants légaux. Si la situation ne s'améliore pas, une exclusion temporaire peut être prononcée.</p>	<p>Et si mon enfant rate le bus ?</p> <p>Il est recommandé de dire à l'enfant que s'il devait rater le bus il doit aller vers un adulte de l'école qu'il connaît (enseignant, éducateur UAPE, secrétariat) pour que ces parents puissent être prévenus.</p>	<p>Qui gère les transports scolaires ?</p> <p>Les transports scolaires sont financés par l'APEJ et organisés en étroite collaboration avec les directions des établissements scolaires.</p>	<p>Que faire en cas de déménagement ?</p> <p>Il convient d'informer sans délai le secrétariat de l'établissement scolaire. Celui-ci contrôlera si le trajet donne droit à un transport en bus et dans l'affirmative, fera le lien avec Car Postal pour le permis bus.</p>